

RÈGLEMENT DE COURSE



IVème Édition

Article 1 : DATE

- Dimanche 18 mai 2025.

Article 2 : HORAIRES

- Accueil des participants sur le village sportif à partir de 8h30
- Départ des courses à 9H30
- A partir de 11h45 pour les 1 km et 2 km

Article 3 : TRANCHES D'ÂGE

- 15 km nés en 2009 et avant
- 8 km nés en 2009 et avant
- 2 km nés entre 2010/2013
- 1 km nés entre 2014/2018

Article 4 : DEPART ET ARRIVEE

Rue du port et piste d'athlétisme de ChécY.

Article 5 : PARKING

Plusieurs parkings seront mis à disposition des coureurs non loin du départ.

Article 6 : PARCOURS

- 1 grande boucle pour le 8 km ;
- 1 grande et une moyenne boucle pour le 15 km ;
- Pour les enfants, 1 boucle à parcourir 1 ou 2 fois selon les distances choisies.

Parcours partiellement en bord de Loire et canal. Un fléchage visuel sera à suivre, et des signaleurs bénévoles seront postés à différents points des parcours pour veiller au bon déroulement des courses et du respect des consignes.

Les parcours sont susceptibles d'être modifiés ou raccourcis en cas d'aléas climatiques ou d'évènements inattendus.

Article 7 : ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs à vélo ne sont pas autorisés. Les chiens (*Canicross*) ne sont pas autorisés sur le parcours.

Article 8 : VESTIAIRES - CONSIGNES

Des douches et des sanitaires sont mis à disposition pour les coureurs au stade de foot de Chécy, non loin du départ. Une consigne surveillée sera proposée aux coureurs aux abords du village.

Article 9 : RAVITAILLEMENT

Pour le 15 km, des ravitaillements seront proposés au 5, 8, 11^{ème} km et à l'arrivée.
Pour le 8 km, des ravitaillements seront proposés au 5^{ème} km ainsi qu'à l'arrivée.

Article 10 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts au titre de la responsabilité civile par une police souscrite auprès de leur assureur. Les licenciés bénéficient des garanties « individuelles accident » accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés, de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident résultant d'une insuffisance physique pendant ou après l'épreuve, et pour les vols et accidents pouvant survenir sur les parkings ou dans les vestiaires.

Article 11 : CIRCULATION

Le parcours emprunte et croise des voies de circulation automobile. Lors du passage sur celles-ci ou à chaque croisement, le concurrent doit respecter les lois de circulation, les règles du code de la route ainsi que les règles élémentaires de sécurité en restant visible des automobilistes. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait résulter de la non-application des consignes de sécurité ou des consignes provenant des bénévoles. L'organisateur n'est pas responsable du comportement dangereux des personnes qui enfreindrait la législation du code de la route.

Article 12 : DOSSARDS

Les dossards sont à retirer :

- Le vendredi 16 Mai 2025 de 17h00 à 19h00 et le samedi 17 Mai 2025 de 10h00 à 18h00 au magasin Sport 2000 de Chécy.
- Sur place, au plus tard 30 min minimum avant le début des courses.
- En cas de dossier incomplet sur l'inscription Protiming, le coureur pourra présenter son certificat médical, lors du retrait du dossard sur place en justifiant son identité à l'aide d'une pièce d'identité.

Article 13 : DROIT D'IMAGE

J'autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

Article 14 : ECO-ATTITUDE

La participation aux courses « LA CACIENNE », engage chaque coureur à respecter l'environnement dans lequel il évolue.

Ne jeter aucun déchet sur le parcours. Utiliser les containers à déchets sur les ravitaillements pour jeter vos déchets.

Si un coureur est surpris à jeter un déchet par terre il sera automatiquement disqualifié.

N'oubliez pas que tous les petits gestes comptent pour vivre dans un monde plus sain et tous n'engendrent pas de surcoûts pour autant.

Article 15 : INSCRIPTIONS et TARIFS

Peuvent être réalisées sur PROTIMING jusqu'au 16/05/2025 à 16h30 dans la limite des places disponibles, sinon sur place le jour de la course jusqu'à 30 minutes maximum avant les départs.

Pour le 8 km :

9€ du 01/01/2025 au 01/04/2025 à 10h00

12€ du 01/04/2025 au 01/05/2025 à 10h00

13€ à partir du 01/05/2025

(+3€ pour une inscription sur place)

Pour le 15 km :

16€ du 01/01/2025 au 01/04/2025 à 10h00

19€ du 01/04/2025 au 01/05/2025 à 10h00

20€ à partir du 01/05/2025

(+3€ pour une inscription sur place)

1 & 2 km "courses enfants" : 2€ (+1€ sur place)

Article 16 : CERTIFICAT MÉDICAL OU LICENCE

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « PASS' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou Attestation de Parcours Prévention Santé de moins de 3 mois effectué sur: (pps.athle.fr/) pour les majeurs
- Pour les courses enfants, une décharge signée par l'autorité parentale sera demandée.

Article 17 : VALIDITÉ INSCRIPTION

Seules les inscriptions complètes (bulletin complet et signé, paiement de l'inscription, présence d'un certificat médical, attestation de Parcours Prévention Santé ou d'une licence FFA ou UFOLEP valide...) seront prises en compte.

Pas de dossier complet = pas de dossard.

Article 18 : RÉSULTATS et RÉCOMPENSES

Les résultats des courses sont sur PROTIMING.

Il y aura des récompenses pour les 8 km et 15 km, sous forme de bons d'achat partenaires et pour les vainqueurs (3 premiers au temps scratch femme et homme). En fonction des stocks disponibles, des cadeaux surprise seront distribués.

- Montants pour le 15 Km (pouvant être réajustés) : 100€ au premier / 50€ second / 25€ troisième
- Montants pour le 8 Km (pouvant être réajustés) : 80€ au premier / 40€ second / 20€ troisième

Une médaille à chaque arrivant du 1 km et 2 km sera offerte.

Article 19 : ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 20 :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur se doit de préciser aux participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

Article 21 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas d'annulation de la course (raisons climatiques ou autres) les coureurs pourront :

- Demander le remboursement de l'inscription.
- Maintenir leur inscription pour l'année suivante.

Article 22 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation aux courses « La CACIENNE », implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

L'association " Chécy Running 45"

